



Conseil  
communal

Commune d'Oron  
Grand-Rue 6  
1607 Palézieux

**EXTRAIT**  
**du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 26 juin 2023**  
**à la grande-salle d'Ecoteaux**

**Présidence :** M. Daniel Pasche  
**Scrutateurs :** Mme Maude Chollet  
M. Victor Agassiz  
**Secrétaire :** Mme Lorraine Bard

**ELECTIONS AU BUREAU DU CONSEIL**

**NOMINATION DE M. ANDRÉ LOCHER, A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL COMMUNAL**

**NOMINATION DE M. YVAN BOURGEOIS, A LA VICE- PRÉSIDENTE DU CONSEIL COMMUNAL**

**NOMINATION DE MME MAUDE CHOLLET ET VICTOR AGASSIZ COMME SCRUTATEUR/TRICE**

**NOMINATION DE MMES SYLVIE CHAPUIS ET TINA ZAUGG, COMME SCRUTATRICES SUPPLÉANTES.**

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 04/2023 : Rapport de gestion 2022, soit :**

De donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2022.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 05/2023 : Comptes 2022, soit :**

- D'accepter les comptes 2022, tels que présentés.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 06/2023 : Arrêté d'imposition pour les années 2024-2025, soit :**

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2025



**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 07/2023 : Dissolution de la convention scolaire portant sur l'Entente intercommunale de l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux, soit :**

- De dissoudre la convention scolaire portant sur l'Entente intercommunale de l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux au 31.12.2023.
- De charger les Municipalités de Maraçon et d'Oron de conclure un contrat de droit administrative pour la remplacer, selon le projet qui a été porté à la connaissance des commissions.

**D'accepter le préavis municipal N° 08/2023 : Remplacement du chauffage à l'immeuble la Villageoise à Chesalles-sur-Oron, soit :**

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 100'000.- TTC pour le remplacement du chauffage de l'immeuble La Villageoise à Chesalles-sur-Oron, tel que décrit dans le présent préavis.
- De l'autoriser à financer ce montant par la caisse communale.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 09/2023 : Prolongation de la zone réservée communale, soit :**

- D'adopter la prolongation de la zone réservée communale.

**LE CONSEIL DÉCIDE:**

**D'accepter le préavis municipal N° 10/2023 : Remplacement d'une conduite Chervettaz-Champ Franc à Châtillens, soit :**

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'240'000.- TTC pour le remplacement de conduites de distribution d'eau entre la Chervettaz et Champ Franc à Châtillens ;
- De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées ;
- De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.





## LE CONSEIL ACCEPTE :

### **Interpellation de M. Hutmacher : Surveillance des pauses de midi dans le périmètre scolaire du collège d'Oron (7H et 8H)**

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité d'Oron trouve rapidement, idéalement d'ici la rentrée scolaire 2023-2024, des solutions permettant le bon déroulement des moments de pauses de midi pour les élèves de 7h et 8H, dans le respect des règlements en vigueur.

Le Conseil communal invite la Municipalité à renforcer l'effectif actuel de surveillants avec des personnes outillées dans la prévention et la gestion des conflits, aptes à se faire respecter et à faire respecter les règles en vigueur ainsi qu'à proposer un schéma de sanctions cas échéant.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

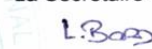
Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 27 juin 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président

  
Daniel Pasche

La Secrétaire

  
Lorraine Bard

